



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

N° 2014-06-20-03

**RÉTROCESSION D'OUVRAGES  
ZAC « LES COLLINES DE FAGNIÈRES »**

Le 20 juin 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 13 juin 2014

**Date d'affichage de la convocation** : 13 juin 2014

**PRÉSIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRÉSENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – M. CALLIOT – Mme THILLY – M. ROULIN – M. MOUROUGANE – Mme DORTA BERMEJO – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

**EXCUSÉS** :

M. BISSON	donne pouvoir à	M. BIAUX,
Mme LE GUERN	donne pouvoir à	M. FENAT,
Mme. MILLOT	donne pouvoir à	Mme THILLY,
M. CHOUARD	donne pouvoir à	Mme DETERM,
Mme GIROD	donne pouvoir à	Mme MARTIN,
M. GALLOIS	donne pouvoir à	M. ROULIN.

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 21

**Procurations** : 6

**Votants** : 27

**Secrétaire de séance** : M. CALLIOT

**3/ RÉTROCESSION D'OUVRAGES**  
**ZAC « LES COLLINES DE FAGNIÈRES »**

**Rapporteur : M. FENAT**

Châlons-en-Champagne Habitat a été l'aménageur des 35 hectares de la ZAC « Les Collines de Fagnières » réalisée entre 1977 et 2002 et a rétrocédé à la Ville de Fagnières, en fonction de l'avancement de cette opération, l'ensemble des voiries et espaces verts non privatifs.

Au stade actuel, il s'avère cependant que plusieurs de ces ouvrages sont restés propriété de Châlons-en-Champagne Habitat et ont échappé aux diverses et nombreuses mutations qui ont été effectuées.

Il s'agit en fonction du plan ci-joint des parcelles cadastrées : AP 318 (3 m<sup>2</sup>), AP 309 (2 M<sup>2</sup>), AR 295 (650 m<sup>2</sup>), AR 268 (389 m<sup>2</sup>), AR 300 (327 m<sup>2</sup>), de la placette AR 299 (3394 m<sup>2</sup>) ainsi que des locaux collectifs résidentiels (salle Jean Gabin) construits rue de l'Île aux Moines sur la parcelle AR 268 (Plan en annexe-seules les parcelles mentionnées dans la délibération sont concernées).

L'opération considérée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les différents ouvrages. La délibération concernant le déclassement est donc dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Parallèlement, Châlons-en-Champagne Habitat a émis un avis favorable lors de son bureau le 14 mars 2014 à la rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public communal.

Les rétrocessions sont réalisées à titre gratuit. L'ensemble des frais fiscaux, notariés et de géomètre seront également pris en charge par Châlons-en-Champagne Habitat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

**VU** l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances,

**OÙ l'exposé qui précède,**

**APPROUVE** le principe de la rétrocession ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes notariés à venir ;

**CLASSE** dans le domaine public communal les équipements communs suivants : AP 318 (3 m<sup>2</sup>), AP 309 (2 M<sup>2</sup>), AR 295 (650 m<sup>2</sup>), AR 268 (389 m<sup>2</sup>), AR 300 (327 m<sup>2</sup>), de la placette AR 299 (3394 m<sup>2</sup>) ainsi que des locaux collectifs résidentiels (salle Jean Gabin) construits rue de l'Île aux Moines sur la parcelle AR 268 (plan en annexe- seules les parcelles mentionnées dans la délibération sont concernées).

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 27
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**